

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 855 (Rect)

présenté par
M. Azerot et M. Chassaigne

ARTICLE 23

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Cependant, à titre expérimental, en Martinique et en Guadeloupe où les bananeraies sont menacées de disparition par la cercosporiose noire, des recherches peuvent être menées sur des souches résistantes à la maladie et utilisant la technique intergénique dans le respect de la réglementation européenne en la matière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de la cercosporiose noire est en train de décimer les bananeraies des Antilles françaises, comme c'est déjà le cas à Sainte-Lucie. Toutes les méthodes de protection des cultures sont à ce jour inefficaces, et l'interdiction à terme de l'épandage aérien ne facilite pas le traitement. Des mesures alternatives susceptibles de sauver les bananeraies des Antilles existent pourtant mais elles concernent la recherche de souches de cultures résistantes à la cercosporiose noire en utilisant les gènes de bananiers sauvages et en séquençant le génome du bananier. Cette recherche intergénique, contrairement à la recherche transgénique, est sans risque puisque s'appliquant sur des plantes femelles en l'espèce. Il s'agit donc d'autoriser à titre expérimental et contrôlé, pour la banane de Guadeloupe et de Martinique, dans le respect de la réglementation européenne qui permet déjà ce type de recherches, notamment en Hollande où elle est effectuée sur les pommes de terre, à rechercher et trouver une souche résistante à la cercosporiose noire, qui soit saine. Il en va de toute l'économie des Antilles françaises qui repose notamment sur l'économie bananière.